



**REGLEMENT
DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL DES JEUNES
DES HAUTS DE SEINE
(Qualificatif pour le Critérium Régional des Jeunes)
Challenge Erik ASCHEHOUG**

Responsable de la Compétition :	CDTT92 1 Rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS
	Téléphone : 01 58 34 70 73
	Mail : cdtt92@gmail.com
Responsable par délégation :	À définir
Date de Clôture des Engagements : (Date de réception au CDTT 92)	Vendredi 22 décembre 2017 à 17h00
Date de Clôture des Remplacements : (Date et heure de réception au CDTT 92)	Mardi 9 janvier 2018 à 12h00 (dernier délai)
Dates de l'épreuve :	Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2018
Lieux de l'épreuve :	Complexe Sportif Eric Tabarly – ANTONY Gymnase Jules Verne – CHATENAY-MALABRY Stade Alain Mimoun – ISSY-LES-MOULINEAUX
Coefficient de l'épreuve :	0,75
Tarif des Engagements :	6,30 € par joueur inscrit

L'affectation des catégories dans l'une des salles et les horaires seront établis en fonction des engagements dans chaque catégorie et seront diffusés ultérieurement.

Important :

Les engagements doivent être saisis en utilisant exclusivement l'espace « Mon club » sur <http://www.fft.com/monclub>, rubrique « SPORTIF » puis « Inscriptions aux épreuves », et l'épreuve intitulée « D92 Critérium des Hauts de Seine ». **Lire attentivement les informations indiquées à l'article 3 du présent règlement.**

Tout autre moyen de communication des engagements ne sera pas pris en considération.

Les remplacements devront être adressés par mail au CDTT92.

Les dates et heures de clôture indiquées dans ce règlement sont des délais de rigueur. Passés ces délais, aucune demande ne sera prise en compte.

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Article 1 : Généralités

Le Critérium des Jeunes des Hauts de Seine (Challenge Erik ASCHEHOUG) est une épreuve par équipe de Club.

Cette épreuve départementale est qualificative pour le Critérium Régional des Jeunes qui se déroulera le **dimanche 13 mai 2018**. Les règles d'attribution des points pour le classement des équipes et de qualification à l'échelon régional sont définies à l'article 18.

Article 2 : Conditions de participation

Les engagés sont répartis dans **douze catégories** : -9 ans (Poussins), -11 ans (Benjamins), -13 ans (Minimes), -15 ans (Cadets), -18 ans (Juniors), +18 ans (Seniors/Vétérans), masculines et féminines.

Limites d'engagements autorisés par catégorie :

En -9 ans : **2 garçons, 2 filles** ;
En -11 ans : **4 garçons, 4 filles** ;
En -13 ans : **4 garçons, 4 filles** ;
En -15 ans : **4 garçons, 4 filles** ;
En -18 ans : **4 garçons, 4 filles** ;
En +18 ans : **2 hommes, 2 femmes**.

Le nombre total d'engagés, toutes catégories confondues **ne doit pas excéder 25**.

Les associations doivent fournir la liste de leurs engagés dans les délais impartis (voir fiche signalétique page précédente).

En aucun cas il ne sera pris d'engagement supplémentaire après la date de clôture.

Un joueur ou une joueuse ne peut être inscrit(e) et jouer que dans sa catégorie d'âge et de sexe.

Seuls les joueurs licenciés sont présentés dans les listes des joueurs du formulaire d'engagement. Les licences doivent donc être saisies préalablement à l'engagement via l'espace « Mon club » (<http://www.fft.com/monclub>). Il sera impossible de remplacer un joueur par un autre joueur **non licencié à la date de clôture des engagements**.

Une association ne peut engager plus de 2 mutés et 2 étrangers, toutes catégories confondues.

Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence "traditionnelle" au moment de la clôture des engagements (**le 22 Décembre 2017**).

Les joueurs sous licence "promotionnelle" basculeront automatiquement en licenciés "traditionnels".

Le joueur doit se présenter au pointage avec un document officiel (voir liste ci-après) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

A défaut de présentation de ce document, le joueur doit faire preuve de son identité dans les conditions prévues par la loi.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « **sans pratique sportive** » figure sur le document présenté, ou si le joueur ne peut présenter l'un des documents acceptés permettant de vérifier sa situation vis-à-vis de sa certification médicale, il doit pouvoir présenter un certificat médical indépendant en cours de validité, se conformant aux dispositions du décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical, attestant de l'absence de contre-indications à la pratique du tennis de table en compétition.

Si'il ne peut justifier ni de sa licenciation, ni de sa certification médicale, **il n'est pas autorisé à jouer**.

Pour attester de l'exactitude de la licenciation d'un joueur, seuls les documents suivants sont acceptés :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique), ou collective, sur laquelle figure le nom du joueur,
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence> (recherche de licence joueur),
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/espacelicencie> (identification avec n°licence+mot de passe propre à chaque licencié) et afficher l'attestation de licence,
- Affichage de la licence joueur sur l'application « FFTT » (application pour smartphones) ou sur la base fédérale (<http://spid.fft.com/spid/home.do>).

Les personnes présentes sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation. A défaut de pouvoir justifier de leur licenciation, ces personnes seront invitées à quitter le banc et à rejoindre les tribunes.

Si un joueur présente une attestation de licence phase 1 en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il peut jouer.

Article 3 : Modalités et droit d'engagement

Chaque association doit saisir ses engagements exclusivement par internet via l'espace « Mon club », (<http://www.fft.com/monclub>), rubrique « SPORTIF », sous rubriques « Inscriptions aux épreuves » / « D92 Critérium des Hauts de Seine ». **Chaque association s'engage à respecter les quotas définis à l'article 2.**

En -9 ans et -11 ans : Sélectionner les joueurs/joueuses dans la rubrique Benjamins/Poussins,
En -13 ans, -15 ans et -18 ans : Sélectionner les Minimes dans la rubrique Juniors/Cadets/Minimes,
En +18 ans : Sélectionner les joueurs/joueuses dans la rubrique Senior/Vétérans.

A la clôture des engagements saisis par internet, si les quotas par catégorie définis à l'article 2 ne sont pas respectés, seuls seront conservés les premiers engagés de chaque catégorie, pris dans l'ordre décroissant des points licence au jour de la clôture (points licence de 1^{ère} phase), pour réduire leur nombre à la limite maximale fixée.

En cas de dépassement du total d'engagés, le correspondant du club en sera avisé et devra communiquer les suppressions à effectuer. En l'absence de réponse à la date qui sera indiquée dans le message, ce sont les derniers joueurs des catégories les plus représentées qui seront écartées des listes jusqu'à atteindre les limites fixées.

Tout autre moyen de communication des engagements ne sera pas pris en considération.

La facture du montant des engagements sera adressée par le Comité Départemental à chaque association.

Article 4 : Balles et maillots

Les balles utilisées seront des balles plastiques de couleur blanche homologuées.

Les joueurs se présenteront dans les aires de jeu en tenue réglementaire. Les maillots ne pourront pas être de couleur blanche.

Article 5 : Organisation Sportive

L'épreuve se déroule par poules de 3 ou 4 joueurs ou joueuses, les deux premiers de chaque poule étant qualifiés pour un tableau final.

Il n'y a pas de têtes de séries.

Après une défaite dans le tableau final, s'il est nécessaire d'attribuer des points différents pour les challenges à des joueurs éliminés à un même rang du tableau final, une ultime partie de classement devra être disputée pour appliquer les barèmes des points challenge et de qualification définis aux articles 15 et 18 du présent règlement.

Si le nombre de participants dans une catégorie est compris entre 8 et 32, le juge-arbitre pourra adapter la formule de l'épreuve à l'identique des formules du critérium fédéral : poules de 3 ou 4, seuls les **3** premiers participants de la catégorie concernée rentreront dans un tableau final de type critérium fédéral à classement intégral, le tableau KO ne sera pas joué. En dessous de 8 participants, le juge-arbitre adoptera la formule la mieux adaptée, en accord avec le responsable de l'épreuve.

Article 6 : Composition des Poules

La composition des poules est établie le jour de l'épreuve, à la clôture du pointage (voir article 12), selon le principe du serpent intégral et sans protection de club en sortie de poule.

Pour effectuer la mise en poules, les joueurs sont préalablement classés dans l'ordre décroissant du nombre officiel de points/classement inscrit sur la licence de la phase en cours au jour de l'épreuve départementale.

Nota : S'agissant d'un tirage au sort par le procédé du serpent intégral, il sera procédé à des permutations entre poules pour que deux joueurs de la même association ne s'affrontent pas en poule, ils pourront cependant s'affronter dès l'entrée dans le tableau final. Le juge-arbitre principal du site où évolue le joueur est seul habilité à valider les changements nécessaires lors de la composition des poules pour répondre à ce point de règlement.

Article 7 : Modalités de classement par association

Pour établir le classement général du challenge Erik ASCHEHOUG, 22 résultats maximum par association sont pris en compte, ou moins dans le cas où l'association n'aurait pas de participant dans une ou plusieurs catégories (voir ci-dessous). Ces résultats sont :

- Pour les 12 premiers résultats : Les points marqués par le meilleur participant de chacune des 12 catégories.
- Pour les 10 résultats suivants : Les points marqués par les **10** meilleurs participants suivants appartenant aux 10 catégories jeunes (sont donc exclus du cumul les joueurs des catégories + de 18 ans).

Nota : Les points marqués sont définis à l'article 15.

Il n'est pas obligatoire d'avoir un joueur ou une joueuse effectivement présent le jour de l'épreuve dans chaque catégorie. Toutefois le nombre maximum de joueurs et de joueuses retenu pour établir le classement des associations, sera diminué d'autant de participants que de catégories manquantes. Par exemple, un club n'ayant des joueurs que dans 4 catégories jeunes ne pourra comprendre que 22 – 8 (les 8 catégories manquantes) = 14 joueurs comptabilisant des points.

Article 8 : Points de présence

Pour le challenge Erik ASCHEHOUG, il est attribué 5 points de présence au meilleur participant de chacune des 10 catégories jeunes uniquement, et 5 points de présence aux 10 meilleurs participants suivants des catégories jeunes, soit un maximum de 100 points par association.

Article 9 : Mise à disposition d'Arbitre

Chaque association engagée doit mettre à la disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, au moins un ou deux arbitres (ou aides faisant fonction d'arbitres) selon le nombre de joueurs engagés, effectivement présents et actifs pendant la durée complète de l'épreuve :

- De 1 à 12 joueurs engagés : **un arbitre** minimum par journée d'épreuve,
- De 13 à 25 joueurs engagés : **deux arbitres** minimum par journée d'épreuve.

Si une association n'a plus de joueurs engagés le dimanche, il sera demandé aux arbitres engagés par l'association de rester à disposition sous peine d'être privé du bonus. Ceci est également valable pour les juges arbitres et arbitres officiels convoqués par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les juges arbitres, juges arbitres adjoints, responsables des arbitres et spiders désignés par la commission d'arbitrage sont comptabilisés comme officiant pour leur association et participent à l'octroi des bonus (article 10).

Un joueur inscrit et participant à la compétition ne pourra être compté dans les arbitres mis à disposition par son association le jour même de sa participation. Si le cas se présente, le nombre d'arbitres mis à disposition par l'association sera réévalué pour l'octroi ou non du bonus (article 10) avec les conséquences qui en découlent.

Chaque association communiquera la liste des arbitres qui officieront durant l'épreuve en utilisant le formulaire fourni en fin de ce règlement. Afin d'établir les affectations par salle et les communiquer avec le dossier club, ce formulaire devra être adressé au Comité Départemental par mail au plus tard à la clôture des engagements des joueurs. Des modifications pourront ensuite être apportées (ajouts, remplacements...) jusqu'au jour même de l'épreuve.

Article 10 : Bonus Challenge Erik ASCHEHOUG

Il est attribué jusqu'à 30 points de bonus supplémentaires à toute association selon les modalités suivantes :

1. 10 points si l'équipe de l'association comprend au minimum une ou un participant effectivement présent par catégorie (jeunes + seniors).
2. 10 points si l'association a réellement mis à disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, le nombre minimum d'arbitres (ou aide faisant fonction d'arbitre) **présents et actifs** pendant l'épreuve, selon les modalités décrites à l'Article 9.
3. 1 point supplémentaire par arbitre (ou aide faisant fonction d'arbitre) mis à disposition des responsables de l'arbitrage au-delà du nombre minimum requis (article 9), par journée avec un maximum de 5 points supplémentaires par jour et par association.
4. Le non-respect du nombre minimum d'arbitre requis pour l'une des 2 journées de compétition fait perdre le bénéfice du bonus arbitre pour l'ensemble de l'épreuve.

Article 11 : Remplacement des joueurs

Tout joueur (joueuse), pourra être remplacé(e) par un joueur (joueuse) de la même catégorie, et de classement (points-licence) **de la 1^{ère} phase** inférieur ou égal au joueur (joueuse) remplacé(e), et **déjà licencié à la date de clôture des engagements** dont la licence est validée. **Toute demande qui ne satisferait pas à ces règles sera rejetée.**

La demande de remplacement devra comporter les informations suivantes :

- **Nom, prénom et catégorie d'âge** du joueur à remplacer ;
- **Nom, prénom, numéro de licence et nombre de points-licences** du joueur remplaçant.

Le changement doit être signalé **exclusivement par mail au Comité Départemental** au plus tard **le Mardi 9 janvier 2018 à 12h00.**

Toute demande de remplacement reçue après cette date ou sans passer par le Comité Départemental sera ignorée.

Pas de remplacements le week-end de l'épreuve.

Article 12 : Ouverture des salles et Pointage

La salle devra être ouverte 1 heure au moins avant le début de la compétition.

Pour chaque catégorie, le pointage des joueurs et joueuses débutera 60 minutes avant le début de l'épreuve et sera clos 30 minutes avant le début du tableau (Temps nécessaire pour construire et éditer les poules).

L'épreuve pour les catégories -9, -11, -13, -15 ans, Garçons et Filles, débutera le samedi. Selon le nombre d'engagés et l'horaire, le tableau final pourra être débuté le samedi. Selon le nombre d'engagés et de tables mises à disposition, les poules et certains tours du tableau final des catégories -18 ans Garçons ou Filles pourront éventuellement être débutées également le samedi. Les éliminés des tours du tableau final lancés le samedi, joueront leur match de classement également le samedi, la fin du tableau final se déroulant le dimanche. Selon le nombre d'engagés et le nombre de joueurs entrant dans les barèmes d'attributions de points (articles 15 & 18), certains joueurs éliminés du tableau final n'auront pas de match de classement à disputer.

L'épreuve pour les catégories adultes (+18 ans) se jouera entièrement le dimanche.

L'horaire général indiquant la salle, le jour et l'heure de début de chaque catégorie sera diffusé une fois le nombre d'engagés connu.

Article 13 : Retard

Une fois le pointage clos (30 minutes avant le début du tableau), les joueurs qui ne se seraient pas présentés au pointage seront considérés comme étant forfait et retirés des listes de participants avant d'effectuer la construction et l'édition des poules. Aucune réintégration ultérieure ne pourra être prise en compte.

Il ne sera pas autorisé de retard pour un joueur déjà pointé. Tout joueur qui ne se présente pas dans l'aire de jeu où il doit évoluer 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 14 : Sélection Nationale ou Régionale

Un joueur ou une joueuse absent par suite d'une sélection nationale ou régionale marquera les points du deuxième de sa catégorie avec les points de présence, il sera comptabilisé pour les points de bonus (article 10) sous réserve qu'un justificatif soit fourni **au plus tard le jour de l'épreuve** au JA responsable de l'épreuve et qu'il ou elle ait effectivement participé à la sélection. Ce joueur ou cette joueuse sera comptabilisé dans le nombre d'engagés autorisés.

La preuve de la participation effective à la sélection devra être fournie au plus tard dans les 2 jours suivant l'épreuve au Comité Départemental. L'absence de justificatif annulera les points attribués à ce joueur, avec toutes les conséquences qui en découleraient sur les calculs de challenges et la qualification de son association au Critérium Régional des Jeunes.

Les stages ne sont pas retenus comme raison valable pour justifier de l'attribution des points en cas d'absence du joueur.

Article 15 : Points attribués au Challenge Erik ASCHEHOUG

Le nombre de joueurs ou joueuses marquant des points et le nombre des points attribués seront calculés en fonction du nombre de joueurs inscrits dans chaque catégorie selon le barème suivant :

Nb d'inscrit(e)s	Nb de participants marquant des points
1	1, pas de tableau
de 2 à 5	2
de 6 à 8	3
de 9 à 12	4
de 13 à 16	6
de 17 à 24	8
de 25 à 32	12
de 33 à 48	16
de 49 à 64	24
de 65 à 104	32
de 105 à 120	48
de 121 à 144	64
de 145 à 176	80

Place	Nb de points marqués
1 ^{er}	21
2 ^{ème}	18
3 ^{ème}	16
4 ^{ème}	14
5 ^{ème}	12
7 ^{ème}	10
9 ^{ème} au 12 ^{ème}	8
13 ^{ème} au 16 ^{ème}	6
17 ^{ème} au 24 ^{ème}	5
25 ^{ème} au 32 ^{ème}	4
33 ^{ème} au 48 ^{ème}	3
49 ^{ème} au 64 ^{ème}	2
65 ^{ème} et +	1

Article 16 : Classement des associations

Le classement général par association, sera obtenu en totalisant :

- les points des meilleures places marqués par les joueurs et joueuses participants aux 22 résultats maximum (article 7),
- les points de présence des joueurs et joueuses participants aux 20 résultats maximum (article 8),
- les points de bonus (article 10).

En cas d'égalité, le départage des associations se fera en évaluant les critères suivants dans l'ordre, et tant qu'il reste des associations à départager. Dès qu'un critère permet de départager une ou plusieurs associations, la procédure ci-dessous est reprise au début uniquement avec les associations restant à départager :

- au nombre décroissant de 1^{ères} places remportées,
- au nombre décroissant du total des joueurs et joueuses ayant effectivement participé, toutes catégories confondues,
- au nombre décroissant de -9 ans (garçons + filles) ayant effectivement participé,
- au nombre décroissant de -11 ans (garçons + filles) ayant effectivement participé,
- au nombre décroissant de -13 ans (garçons + filles) ayant effectivement participé, - etc...

Article 17 : Récompenses

Des coupes ou des médailles récompenseront les lauréats du classement général par association ainsi que les meilleurs joueurs et meilleures joueuses dans chaque catégorie.

Article 18 : Qualification au Critérium des Jeunes - Echelon Régional

Pour établir la liste des équipes qualifiables au Critérium Régional des Jeunes, il est d'abord établi un classement aux points des équipes selon les modalités décrites ci-dessous :

1° Barème des points :

Par catégorie jeune uniquement, il est attribué des points aux joueurs, dépendant du nombre d'engagés présents dans la catégorie et de leur place dans le tableau final.

de 1 à 32 inscrits :		+ de 32 inscrits :	
1 ^{er} :	7 points	1 ^{er} :	7 points
2 ^{ème} :	6 points	2 ^{ème} :	6 points
3 ^{ème} :	5 points	3 ^{ème} et 4 ^{ème} :	5 points
4 ^{ème} :	4 points	5 ^{ème} à 8 ^{ème} :	4 points
5 ^{ème} à 8 ^{ème} :	3 points	9 ^{ème} à 16 ^{ème} :	3 points
9 ^{ème} à 16 ^{ème} :	2 points	17 ^{ème} à 32 ^{ème} :	2 points
17 ^{ème} à 32 ^{ème} :	1 point	du 33 ^{ème} au dernier :	1 point

2° Seuls les points marqués par le meilleur participant dans chacune des 10 catégories jeunes sont pris en compte selon le tableau ci-dessus. La place est celle du classement général de la catégorie sans aucune modification.

Au cumul des points des 10 catégories jeunes, il est ajouté un bonus de 3 points si toutes les catégories jeunes sont représentées (au moins 1 joueur présent dans chaque catégorie).

Nota : l'article 14 s'applique également au présent décompte.

3° Le classement des équipes se fait par ordre décroissant des points.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure ci-après :

- équipe ayant le plus de catégories jeunes représentées
- équipe ayant la meilleure place, puis la 2^{ème} meilleure place et ainsi de suite...
- équipe ayant le joueur (ou la joueuse) le (la) plus jeune.

Pour obtenir le critère de « qualifiable » à l'échelon régional, il faut que l'association ait présenté un minimum de **6 catégories parmi les catégories jeunes (garçons + filles)**.

Seules les équipes obtenant le critère de qualification, prises ensuite dans l'ordre de classement aux points, pourront être candidates à l'échelon régional, dans la limite du nombre d'équipes du département autorisées à s'inscrire à cet échelon.

Les résultats annoncés pour les podiums à la fin de l'épreuve sont provisoires. Les résultats officiels du Critérium Départemental des Jeunes sont publiés après contrôle et validation de la Commission Sportive, Statuts & Règlements.

Article 19 : Cartons disciplinaires

Les cartons disciplinaires infligés pendant l'épreuve sont assimilés et cumulés à ceux des épreuves « individuelles ».

Article 20 : Litige

Le jour de l'épreuve, les réclamations doivent être formulées exclusivement auprès du responsable délégué de la compétition qui est seul habilité à gérer les litiges. Si la compétition se déroule sur plusieurs sites, il sera désigné un juge-arbitre par site où le responsable délégué de la compétition n'est pas présent. Ce juge-arbitre aura délégation pour la gestion des litiges. En cas de difficultés pour traiter un litige, ce dernier prendra contact avec le responsable délégué de la compétition.

Pour toute réclamation, seul le règlement diffusé par le CDTT92 fait foi.



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DES ARBITRES

Rappel : (Extrait de l'article 9)

Chaque association engagée doit mettre à la disposition des responsables de l'arbitrage de la compétition, au moins un ou deux arbitres (ou aides faisant fonction d'arbitres) selon le nombre de joueurs engagés, effectivement présents et actifs pendant la durée complète de l'épreuve :

- De 1 à 12 joueurs engagés : un arbitre minimum par journée d'épreuve,
- De 13 à 25 joueurs engagés : deux arbitres minimum par journée d'épreuve.

ASSOCIATION : **N° :** 0892

Arbitres

Nom et Prénom	N° Licence	Samedi ⁽¹⁾	Dimanche ⁽¹⁾⁽²⁾

- ⁽¹⁾ Cocher le(s) jour(s) de présence de l'arbitre.
- ⁽²⁾ Précisez éventuellement « matin » ou « après-midi ».

Merci de communiquer également les nom et prénom d'un responsable ainsi que son numéro de téléphone que nous pourrions joindre lors de la préparation de l'épreuve afin de faire face à toute éventualité.

Nom et Prénom :

Téléphone :

Merci de compléter et renvoyer cette fiche au CDTT92, par mail au plus tard à la date de clôture des engagements des joueurs.

Vous pourrez toujours apporter des modifications (ajouts, remplacements...) à la liste jusqu'au jour même de l'épreuve.